

SIPAREX INNOVATION 2010
FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

NOTICE D'INFORMATION

I. PRESENTATION SUCCINCTE

1. Avertissement

« L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué au minimum jusqu'au 30 décembre 2017, cette date pouvant être repoussée jusqu'au 30 décembre 2021 sur décision de la société de gestion. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. »

2. Tableau récapitulatif

Au 31 mars 2009, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la société par SIGEFI VENTURES GESTION (GROUPE SIPAREX) non déposés à la BFCM était la suivante :

Dénomination	Date de Création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 mars 2009	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
Uni Innovation 1	15/12/2000	61,68 %	31/03/2003
Uni Innovation 2	31/12/2001	66,41 %	31/03/2004
Uni Innovation 3	31/12/2002	67,03 %	31/03/2005
Actions Innovation 2002	28/12/2001	63,49 %	31/03/2004
Actions Innovation 2003	31/12/2002	65,30 %	31/03/2005
Génération Innovation	30/09/2001	60,89 %	31/03/2004

3. Forme juridique : Le Fonds est un fonds commun de placement dans l'innovation, FCPI.

4. Dénomination sociale : SIPAREX INNOVATION 2010

5. Code ISIN : Part A FR0010809137 et Part B FR0010814871

6. Compartiments : Non

7. Nourriciers : Non

8. Durée de blocage : 8 ans soit au minimum jusqu'au 30 décembre 2017, cette date pouvant être repoussée jusqu'au 30 décembre 2021 sur décision de la société de gestion

9. Durée de vie du Fonds : jusqu'au 29 décembre 2019 sauf décision de la société de gestion de proroger la durée de vie du Fonds jusqu'au 29 décembre 2021 au plus tard.

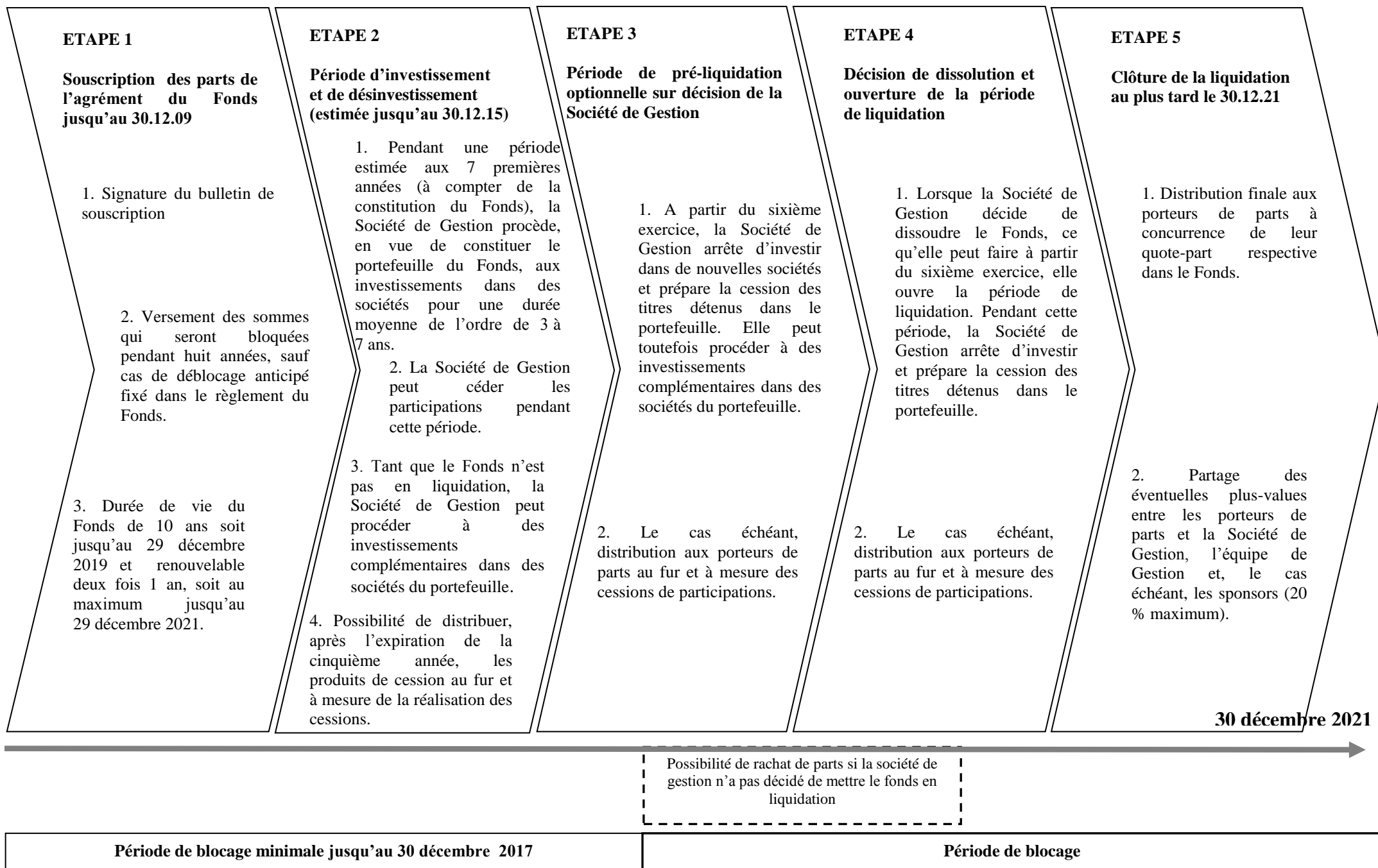
10. Dénomination des acteurs et coordonnées :

- ✓ *Société de Gestion de portefeuille* : SIPAREX PROXIMITE INNOVATION – 27, rue Marbeuf – 75008 PARIS
Le 12 septembre 2012, cette société a absorbé SIGEFI VENTURE GESTION, la société de gestion du Fonds.
- ✓ *Dépositaire* : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL – 34, rue du Wacken – 67000 STRASBOURG
- ✓ *Déléataire de la gestion administrative et comptable* : GIE MARBEUF – 139, rue Vendôme – 69006 LYON
- ✓ *Commissaire aux comptes* : KPMG Audit - 51, rue de Saint Cyr - CP 409 - 69338 LYON CEDEX 09
- ✓ *Commercialisateurs* : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES – CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DRÔME ARDECHE...

11. Point de contact :

Pour toute question à la Société de Gestion, s'adresser à Nicolas ESCHERMANN (siparex@siparex.com)

12. Synthèse de l'offre « feuille de route de l'investisseurs » :



1. Objectif de gestion

Le Fonds a pour objet d'investir les sommes collectées dans la constitution d'un portefeuille diversifié de participations en vue de la réalisation de plus-values sur les capitaux investis.

2. Stratégie d'investissement

Le Fonds investit à hauteur de 60 % de son actif dans des sociétés qui ont de fortes perspectives de croissance et développent des produits innovants et qui répondent aux conditions fixées par l'article L 214-41 du Code monétaire et financier, par le biais de titres participatifs, actions, bons de souscription...

Le Fonds ne sera pas spécialisé sectoriellement et privilégiera une approche multisectorielle. Toutefois, une attention particulière sera portée sur le secteur des technologies de l'information et le secteur de la santé. Il sera recherché, en particulier, des applications de nouvelles technologies, ou « nouveaux process », destinés à créer une forte valeur, dans de jeunes sociétés qui ont de fortes perspectives de croissance et développent des produits innovants. L'objectif initial est d'investir entre 1 % et 10 % des souscriptions initiales dans chaque entreprise compte tenu du fait qu'un investissement dans une entreprise peut être effectué à travers plusieurs opérations.

Le Fonds investira principalement dans des entreprises innovantes à fort potentiel de croissance. Ces sociétés disposeront de structures de gestion et d'encadrement suffisantes pour assurer un suivi et une diffusion d'informations financières, industrielles et commerciales, fiables et régulières. L'équipe de management devra être animée d'un esprit entrepreneurial affirmé, avec une démarche internationale et une vision marketing, destinés à créer de futurs leaders européens sur de nouveaux segments de marchés.

Les actifs non soumis aux critères d'innovation sont gérés de manière prudente dans des OPCVM Monétaires Euros et dans des comptes à terme.

3. Profil de risque

Globalement, le Fonds supporte les principaux risques suivants :

- Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- Risque liée à la faible maturité de certaines entreprises cibles : La performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs ou à ceux de l'investisseur : le Fonds investit en fonds propres dans de jeunes entreprises intervenant dans les secteurs des technologies. Certaines de ces entreprises cibles peuvent ne pas dégager de rentabilité positive tout en présentant un espoir de croissance forte et donc de valorisation forte à terme. Les entreprises en amorçage ne devront toutefois représenter qu'une faible partie des investissements. L'absence de réalisation des performances attendues de ces entreprises peut impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.
- Risque lié à des secteurs d'investissement technologiques : Les secteurs d'investissements sélectionnés seront ceux qui correspondent à l'expérience de l'équipe de gestion, offrant un fort potentiel de développement. En contrepartie, les risques de mutations technologiques importantes, les délais de mise au point de produits plus longs que prévus ou les impossibilités d'atteindre les objectifs commerciaux peuvent réduire les performances attendues de ces investissements. Les conditions de marché (fusion/acquisition, marchés financiers ...) peuvent également obérer les attentes de retour sur investissement du Fonds et, en conséquence, impacter négativement la valeur liquidative du Fonds.
- Risque lié aux frais : Le niveau des frais imputé au Fonds est élevé comme dans tous les fonds de capital investissement, ce qui impacte la valeur liquidative

- Risque de liquidité des titres du portefeuille, le Fonds investissant principalement dans des entreprises non cotées, celui-ci peut rencontrer des difficultés pour vendre ses lignes, notamment en fin de vie du fonds ce qui pourrait impacter négativement la valeur liquidative.
- Risque de taux : les supports monétaires utilisés pour la gestion des actifs non soumis aux critères d'innovation peuvent toutefois connaître une variation des taux. En conséquence, en cas d'évolution défavorable des taux, la valeur liquidative du Fonds pourra être impactée négativement.
- Risque de crédit : le Fonds n'envisageant pas de recourir à des emprunts bancaires, aucun risque de crédit n'est anticipé. Toutefois, en fonction des investissements réalisés, un tel risque ne peut être totalement exclu. En cas de dégradation de la signature d'un émetteur d'un titre en portefeuille, la valeur liquidative du Fonds pourrait baisser.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le Fonds est destiné à une clientèle avertie n'ayant pas d'aversion majeure aux risques, n'ayant pas d'impératif de liquidité à court ou moyen terme, qui souhaite une défiscalisation de son impôt sur le revenu et une diversification de ses placements.

Le placement est risqué du fait de la faible liquidité du Fonds. L'investisseur doit en conséquence limiter la part de son patrimoine qu'il investit dans le Fonds et doit diversifier ses placements entre les produits risqués et les produits à moindre risque. Par ailleurs, l'investisseur doit prendre en compte le fait que les avoirs placés dans le Fonds resteront bloqués au moins jusqu'au 30 décembre 2017 et il n'aura donc pas accès à l'argent investi pendant cette durée.

5. Modalités d'affectation des résultats

Compte tenu de l'engagement de conservation des parts A pendant cinq (5) ans pris par les porteurs de parts personnes physiques et de leur obligation de réinvestissement dans le Fonds, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la constitution du Fonds, à l'exception de celles qui pourraient faire l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Après ce délai, la Société de Gestion décidera chaque année de l'affectation des résultats. Elle pourra procéder à la distribution d'un ou plusieurs acomptes.

III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1. Régime fiscal

Le Fonds ouvre droit aux exonérations et réductions d'impôt visées aux articles 163 quinquies B et 199 terdecies 0A du code général des impôts.

Un document séparé comprenant le détail du régime fiscal applicable est mis à la disposition des souscripteurs. Il est précisé que ce document n'est pas visé par l'AMF.

Il est rappelé que la délivrance de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ne signifie pas que le Fonds présenté est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

2. Frais et commissions

2.1. – Les commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion de portefeuille et aux commercialisateurs.

<i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur de souscription x nombre de parts	4%
Commission de souscription acquise au Fonds		Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds*	Valeur liquidative x nombre de parts	3% jusqu'à la fin de la 8 ^{ième} année 2% à compter de la 9 ^{ième} année
Commission de rachat acquise au Fonds		Néant

* Les rachats de parts ne peuvent être demandés qu'à compter du 31 décembre 2017, sauf cas de déblocage anticipé fixé dans le règlement du Fonds.

2.2. Frais de fonctionnement et de gestion

<i>Typologie des frais</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (incluant la commission de gestion de la Société de Gestion, les honoraires du commissaire aux comptes et du dépositaire, les honoraires du délégué de la gestion administrative et comptable)	Montant des souscriptions*	3,60 % TTC maximum sur une base annuelle
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Montant de l'actif net	1 % TTC maximum sur une base annuelle**

*Toutefois, à compter du 1^{er} avril 2015, la commission de gestion de la Société de Gestion est calculée sur la base de l'actif net au dernier jour du semestre précédent, l'actif net étant plafonné au montant des souscriptions.

**Compte non tenu (i) de la rémunération versée à la société OSEO Garantie au titre des plus-values réalisées par le Fonds et (ii) des honoraires versés dans le cadre de la cession des participations.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1. Catégorie des parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libelle
A		Personnes physiques ou morales	EUROS
B		Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants, les personnes physiques ou morales chargées de la gestion du Fonds et, le cas échéant, les Sponsors	EUROS

Les souscripteurs de parts B investiront au moins 0,25% et au maximum 1% du montant total des souscriptions de parts A. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à recevoir 20% des produits et plus-values réalisés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

2. Modalités de souscription

Les ordres de souscription sont centralisés chez le dépositaire, la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL – 34, rue du Wacken – 67000 STRASBOURG à compter de l'agrément du Fonds par l'Autorité des marchés financiers jusqu'au 30 décembre 2009.

La Société de Gestion se réserve la possibilité de clôturer la période de souscription par anticipation dans le cas où le montant des souscriptions de parts A atteint 12 millions d'euros. Les établissements habilités à recevoir les demandes de souscription en seront informés dans les deux (2) jours ouvrés et les souscripteurs dont la demande de souscription ne pourrait être exécutée en seront avertis dans un délai de huit (8) jours ouvrés.

parts A : La valeur d'origine d'une part A est de 500 euros.

parts B : La valeur d'origine d'une part B est de 500 euros.

Les parts sont souscrites à leur valeur d'origine, pendant la période de souscription. Les souscriptions s'effectuent exclusivement en numéraire.

Les souscriptions sont constatées par la signature d'un bulletin de souscription et le versement des fonds correspondant.

3. Modalités de rachat

Les ordres de rachat sont centralisés chez le Dépositaire, la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL – 34, rue du Wacken – 67000 STRASBOURG.

Sauf en cas d'invalidité (correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale), décès ou licenciement du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune, aucun rachat de parts A ne peut être demandé avant le 31 décembre 2017.

A l'expiration de ces délais, les rachats peuvent être demandés à tout moment au Dépositaire qui en informe aussitôt la Société de Gestion. Les ordres de rachat parvenant au Dépositaire jusqu'au dernier jour de bourse de Paris des mois de mars et septembre de chaque année, avant 12 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée de mars ou septembre, selon le cas, et calculée dans les huit semaines sur les valorisations du mois concerné.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximal de cinq jours suivant la publication de la valeur liquidative des parts. Toutefois, si le remboursement exige la réalisation préalable d'actifs du Fonds, ce délai peut être prorogé par la Société de Gestion sans pouvoir excéder un (1) an à compter de l'envoi de la demande de rachat. Au terme de ce délai, tout porteur de parts dont la demande de rachat n'a pas été satisfaite peut demander la liquidation du Fonds.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Outre la valeur liquidative établie à la constitution, pour le premier exercice, la première valeur liquidative sera établie sur la base de la situation du Fonds au 31 mai 2010. A compter du 31 mars 2011, la valeur liquidative des parts est établie semestriellement au 31 mars et au 30 septembre de chaque année.

5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est affichée dans les locaux de la Société de Gestion et du Dépositaire dans le mois qui suit son établissement et communiquée à l'Autorité des marchés financiers.

6. Date de clôture de l'exercice

Par modification du règlement, l'exercice comptable commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante. Le premier exercice se termine le 31 mars 2011.

1. Indication

Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite aux porteurs de parts.

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à la disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestriel du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

2. Date de création

Ce FCPI a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 octobre 2009 et sera créé le jour où le dépositaire établira l'attestation de dépôts des fonds.

3. Date de publication de la notice d'information

La présente notice a été publiée en septembre 2012.

4. Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.